

APEA : cohérence des pratiques face aux réalités du terrain

Miriam Moser (UDC)

Ces dernières années, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sont confrontées à un nombre croissant de situations, indéniablement complexes, ce qui représente un défi important.

Toutefois, le fonctionnement concret du dispositif fait l'objet de critiques récurrentes de la part d'acteurs de terrain, notamment des communes, des commissions scolaires et des individus privés. Certaines situations graves restent sans réaction durant des délais importants, tandis que dans d'autres cas des situations de moindre importance font l'objet de mesures particulièrement lourdes. Cette situation met en question la cohérence des pratiques.

Par ailleurs, les familles d'accueil jouent un rôle essentiel dans le dispositif, en soutenant les personnes concernées comme les pouvoirs publics, sans être reconnues à la hauteur de leur engagement. Elles dénoncent un déséquilibre, assumant des responsabilités exigeantes sans marges de manœuvre suffisantes, dans un cadre administratif contraignant, tandis que leurs décisions du quotidien sont remises en cause.

Enfin, des difficultés sont constatées dans la gestion des mandats de curatelle, notamment en cas de tensions ou de conflits entre le curateur et la personne concernée. Dans certains cas, la relation est durablement dégradée sans réaction appropriée. Par ailleurs, la personne désignée pour exercer le mandat n'est pas toujours adaptée à la situation, ce qui retarde une prise en charge adéquate.

Je prie donc le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien de signalements l'APEA du Jura reçoit-elle chaque année, quelle est leur origine et quelle proportion d'entre eux conduit à l'ouverture d'une procédure ou à la mise en place d'une mesure de protection ?**
- 2. Quels sont les délais moyens observés entre la réception d'un signalement et la première évaluation de la situation, respectivement la prise éventuelle de mesures ?**
- 3. Comment les intervenants chargés de l'accompagnement (curateurs, familles d'accueil ou autres) sont-ils désignés, comment sont gérées les situations de conflit avec les personnes concernées, et quels coûts en découlent ?**
- 4. Dans quelles situations et selon quels critères les honoraires et frais d'un curateur, ainsi que les coûts liés à la gestion des conflits (médiation, conciliation, changement d'intervenant ou autres mesures), peuvent-ils être pris en charge, en tout ou en partie, par les finances publiques ?**

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Miriam Moser (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
 - Brigitte Favre (UDC)
 - Irmin Rais (UDC)

- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Francis Carnal (UDC)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- John Moser (UDC)
- Lysiane Farner (UDC)
- Fabian Zürcher (UDC)

Intervention déposée officiellement le 29 avril 2026